

CMQ-67859-001

Séance du 30 juin 2021

RÉSOLUTION
2021-006

MANDAT - AVOCAT - CAI

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de convocation reçu de la Commission d'accès à l'information du Québec pour une audience concernant le dossier numéro 1023127-J;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un procureur qui représentera la Municipalité dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville afin de représenter la Municipalité de Sainte-Clotilde auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec, dans le dossier numéro 1023127-J;

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-412.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président